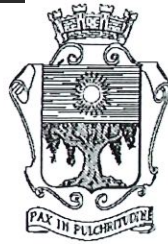


AR Prefecture

006-210600110-20240809-DM2024_40-DE
Reçu le 09/08/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310 -

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ **40**

DATE D'AFFICHAGE : **09 AOUT 2024**

OBJET : CRYPTTE DE BEAULIEU - THEATRE « WEEK-END EN ASCENSEUR » - SAMEDI 12 OCTOBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association J.C.B Arts Compagnie, la présentation d'une pièce de théâtre à la Cryptte de Beaulieu-sur-Mer le samedi 12 octobre 2024.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association J.C.B Arts Compagnie, sise 11 avenue des Papalins MC 98000 Monaco, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'une pièce de théâtre appelée « Week-end en ascenseur ». Les artistes interviendront à partir de 17h à la Cryptte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure et trente minutes.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 800 € TTC (non assujetti à la T.V.A)

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **09 AOUT 2024**



Le Maire,
Roger ROUX